

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 février 2019

Le quatre février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DÉNUELLE, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absente excusée : Sylvie BOYAT

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

Informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur François Destors, conseiller municipal, en date du 8 décembre 2018. Cette information a été omise dans le dernier compte rendu.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé par 6 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Sans objet

D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire)

Monsieur le Maire expose que, sous réserve des opérations de clôture officielle, le budget de fonctionnement de l'année 2018 présente un excédent de 16 635 € pour un montant total de recettes de 436 335 € et un montant total de dépenses de 419 700 €.

Les recettes de fonctionnement présentent une baisse de 6 655 € par rapport à 2017, qui s'expliquent principalement par une baisse de 5790 € des produits exceptionnels.

Les dépenses de fonctionnement présentent une hausse de 9 191 €. Cette hausse est exceptionnelle puisque le budget de fonctionnement de 2018 comprend une subvention exceptionnelle de 23 747 € pour la construction de la caserne de pompiers intercommunale à Emeringes.

Hors opérations exceptionnelles, le budget de fonctionnement 2018 est donc stable par rapport à 2017 et confirme la hausse des dépenses d'entretien des matériels et bâtiments observée en 2017.

Le fonds de roulement de la Commune étant très satisfaisant, et le budget de fonctionnement étant relativement stable d'une année sur l'autre, Monsieur le Maire propose que l'excédent de fonctionnement 2018 soit affecté au budget d'investissement 2019.

Les dépenses d'investissement 2018 se montent à 99 504 € et les recettes à 43 890 € soit un déficit de 55 614 €.

Les recettes disponibles pour l'investissement 2019 seraient donc :

Recettes par nature	Montants en €
FCTVA	à déterminer
solde d'investissement reporté	102 111,63
Excédent d'invest. 2017	44 635,77
Déficit d'investissement 2018	-55 814,60
amortissements 2019	7 318,00
Subvention région gîte 12 travaux 2018	18 154,19
Excédent de fonctionnement 2018	16 635,00
total des recettes connues	133 039,99

Les dépenses d'investissements obligatoires et souhaitables en 2019 proposées en groupe de travail du Conseil municipal sont :

Dépenses par nature	Montants en €
remboursement emprunts capital	32 000,00 €
Reste à réaliser assainissement 2018	2 204,00 €
Reste à réaliser Berger Levraut	1 172,40 €
Reste à réaliser Etude archi salle des fêtes jusqu'à PC	10 000,00 €
Aménagement Gîtes (mobilier)	3 000,00 €
Assainissement jonction école	15 000,00 €
assainissement jonction mairie	15 000,00 €
PMR porte+ sas mairie	15 000,00 €
PMR petits travaux divers sanitaires et signalisation	3 000,00 €
poste informatique « gites »	2 000,00 €
réseau Mairie	2 000,00 €
Wifi public	1 000,00 €
Matériel roulant signalisation sécurité	3 900,00 €
Décorations de Noël	2 000,00 €
Bacs à Fleurs	3 000,00 €
travaux de structure forêt	3 000,00 €
armoire ignifugée pour secrétariat Mairie	3 000,00 €
Réfection des douches du gîte de 40	10 000,00 €
Aménagement nouvelle salle archives	A chiffrer
Frais de notaire achat parcelle syndicat des eaux	1 000,00 €
Balisage signalétique chantier (sécurité)	2 000,00 €
total provisoire des dépenses	129 276,40 €

C.C.S.B. – Assistant de prévention

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41/2015 du 30 novembre 2015 concernant le schéma de mutualisation et la signature en date du 12 décembre 2015 d'une convention générale de mutualisation passée entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et les communes membres de la Communauté Communes Saône-Beaujolais, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB) et le Syndicat Mixte Lybertec.

Il est proposé un avenant à la convention générale de mutualisation des services pour apporter des précisions aux modalités de mise en œuvre du service commun d'assistant de prévention.

Missions du service commun d'assistant de prévention :

L'agent assurera les missions suivantes pour le compte des communes et syndicats signataires :

- Elaboration (ou reprise) et suivi du Document Unique,
- Missions d'Assistant de Prévention au long de l'année.

Pour les missions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, il serait conseillé de les confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Coût du service :

Le coût du service comprend les charges de personnel de l'agent et ses frais de fonctionnement. Le coût sera réparti entre les différents utilisateurs, soit les Communes et les syndicats adhérents au service, et la CCSB.

Les critères de répartition sont, à part égale :

- Le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- Le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique (une unité de travail étant définie par un ou des lieux pour le(s)quel(s) peuvent être caractérisés des risques homogènes et différents d'autres unités de travail).

Le tableau annexé donne les calculs de la répartition pour 2017 et 2018 et une répartition prévisionnelle pour 2019, tels qu'ils ont été présentés et approuvés lors de la commission des maires du 6/12/18.

La répartition tient compte de l'élaboration ou la reprise du Document Unique pour tous, la 1ère année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les Communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du Document Unique (DU) n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance.

Elle prend en compte, pour les années 2017 et 2018, de l'obtention d'une aide du Fonds national de péréquation.

Autres dispositions :

Le bénéficiaire devra nommer par arrêté l'assistant de prévention. Les modalités de son intervention, et notamment le périmètre d'intervention et les moyens mis en œuvre, seront définies par le bénéficiaire dans sa lettre de mission.

Toutes les autres dispositions sont celles de la convention générale de mutualisation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tel que décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de calcul de la participation des bénéficiaires du service.

C.C.S.B. – débat des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCSB, dans le cadre du Grand débat national lancé par Monsieur le Président de la République, invite tous les élus de la Communauté de Communes à un débat qui aura lieu le 21 février à 20 heures après le Conseil Communautaire.

La participation à ce débat est évidemment facultative.

Un débat à destination des citoyens sera également proposé par la CCSB dans le courant du mois de mars. La date sera précisée prochainement.

A.M.F. – Motion de soutien

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Cenves est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cenves de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 5 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Gîtes

Monsieur Pierre-Yves Pellé-Boudon, Premier adjoint au Maire, informe le Conseil qu'une partie importante du nouveau mobilier a été installée dans le gîte de 12.

Il fait part du travail d'analyse des questionnaires de satisfaction qui confirme la réflexion du groupe de travail « Cenves Demain » dédié au développement du tourisme sur la commune. Les retours des usagers des gîtes expriment une satisfaction globale sur la qualité de l'accueil et la propreté des gîtes

mais un nombre significatif de retours font remarquer une certaine vétusté des gîtes. Les douches du grand gîte notamment, font l'objet de critiques. C'est pourquoi il a demandé que leur rénovation fasse partie des investissements souhaitables en 2019, dans l'attente des devis qui ont été demandés

Maison du fromage

Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes et Messieurs Jean Bugnano et Didier Chandavoine rendent compte au Conseil de leur rencontre ce jour avec Madame Gay et 3 producteurs de fromage de Cenves.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal remercie Madame Gay pour sa contribution à l'animation de la commune et à la promotion du fromage de Cenves par son activité commerciale. Il prend acte de l'importance que les producteurs accordent à la Maison du Fromage. Cependant, le Conseil, dans sa majorité (5 voix pour, 2 voix contre), estime qu'il n'est pas pertinent d'accéder à l'ensemble des demandes de Madame Gay. Il renouvelle son souhait de remettre à disposition de Madame Gay le local de la Maison du fromage aux conditions qu'il a déjà exprimées dans des conseils précédents. Le Conseil confie à Monsieur le Maire la rédaction du bail commercial dans lequel il sera précisé que la Maison du fromage devra s'abstenir de toute vente de produits alimentaire ou de boissons à consommer sur place.

Sou des écoles – demande de don loto

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Sou des écoles » de Cenves pour la demande d'attribution de lots pour le loto organisé par cette association.

Elle sollicite la municipalité afin d'obtenir la gratuité d'une location week-end dans un gîte.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la demande de l'association
- **DECIDE** d'attribuer pour don, une location week-end (forfait 32h) dans le gîte de 12 couchages sans le forfait ménage qui reste à la charge du futur gagnant de ce lot (valeur 258 €)

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que le SYDER va procéder au changement des armoires courant avril 2019
- Cantine scolaire : Murielle Larochette, conseillère en charge des affaires scolaires souligne la forte participation des familles à l'Assemblée Générale
- Monsieur le Maire informe d'un arrêt de travail de notre employé communal pour 1 mois.

Fin de la réunion à 21h00